

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 novembre 2020**  
~~~~~

**ADDITIF ET RECTIFICATIF DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES  
PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE  
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
EXERCICE 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 novembre 2020 à 18h00 en Salle des fêtes à Aniane, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 novembre 2020.

Étaient présents ou  
représentés

M. René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORÈRE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. José MARTINEZ suppléant de Mme Cécile LANGREE, M. Gregory BRO suppléant de M. Pascal THEVENIAUD, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

M. Bernard GOUZIN à Mme Florence QUINONERO, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. Jean-François SOTO.

Excusé

Mme Agnès CONSTANT.

Absent

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 43	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------------

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L. 1411-13 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement ;*

*VU la délibération n°2371 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.*

*VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 octobre 2020.*

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, dans les neuf mois au plus tard qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes membres,

CONSIDERANT que ce rapport a été adopté en conseil communautaire le 20 juillet 2020 précisant en page 48, qu'un additif serait présenté ultérieurement, soit dès réception des indicateurs de performances des stations d'épuration (supérieures à 2 000 Equivalent habitant), définis par la Police de l'eau,

CONSIDERANT que ces indicateurs de performance épuratoires pour l'exercice 2019 sont définis par la Police de l'eau (logiciel Roseau) et présentés en annexe,

CONSIDERANT que le présent rapport et l'avis du Conseil Communautaire doivent être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adopter cet additif et rectificatif du Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;
- d'inviter les maires de chaque commune à présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice 2019, ce rapport additif qu'ils auront reçu de la communauté de communes ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2433 le 17/11/2020  
Publication le 17/11/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 17/11/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201116-938-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

## Indicateurs de performance épuratoires exercice 2019 définis par la Police de l'eau (logiciel Roseau)

Nom de la STEU	P 203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (européenne)	P 204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (européenne)	P 205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (européenne)	P 254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	VP. 210 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	VP. 176 Charge moyenne entrante en DBO5 en 2019	Valeur de référence kg/jour de DBO
Aniane	Sans objet*	100	100	0	12/12	141	234
Gignac	Sans objet	100	100	0	12/12	311	490
Le Pouget	Sans objet	100	0	0	12/12	80	180
Montarnaud ancienne	Sans objet	100	100	0	5/12	177	240
Montarnaud nouvelle	Sans objet	100	100	100	7/12	148	367
St André de Sangonis	Sans objet	100	100	100	12/12	310	480
St Pargoire	Sans objet	100	0	0	12/12	83	120

\* Cet indicateur peut être renseigné à minima quand les Déversoirs à Orages situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique, sont supérieurs ou égaux à 120 kg/lj de DBO5.

Valeur 0 (non conforme) à 100 (conforme).

Selon la directive ERU, deux stations sont non conformes en 2019 en terme de performance : Le Pouget et St Pargoire.

**Le Pouget** : La station sort non conforme en performance ERU en 2019, en raison d'un dépassement rédhibitoire sur la DCO.

**Saint Pargoire** : La station sort non conforme en performance ERU en 2019 comme en 2018, en raison de dépassements rédhibitoires à cinq reprises sur la DCO. Le service de la Police de l'Eau a bien noté que le projet d'une nouvelle station de 4500 EqH sur cette commune est aujourd'hui bien enclenché avec une mise en service programmée en 2022.

Par ailleurs, deux erreurs sont à noter dans le rapport annuel sur le prix et la qualité de service pour l'exercice 2019 :

- En page 32, le prix unitaire en eau potable pour l'année 2020 se répartit comme suit :  
La part fixe (abonnement) est de 51€ et non de 56€,  
La part variable (consommation) est de 1€ et non de 1.14€ (conformément à la délibération sur le prix de l'eau 2020).
- En page 71, l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale en eau potable pour la source du Drac est de 96 points et non de 86 points.